



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 07 mars 2019 - PV N°19

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

REPRISE DE DOSSIER

DOSSIER N°25

Club de FC COLY.

La commission transmet le dossier (suspicion de fraude sur identité) à la commission de discipline.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°30

Match N°21157277 Départemental 4 Elite poule D du 03/03/2019

E. COURSAC COCC (3) 0 / ST PIERRE DE CHIGNAC (1) 2

Réserve d'après match de l'équipe de l'E. COURSAC COCC (3) sur « la participation au match de 3 joueurs mutés hors période de ST PIERRE DE CHIGNAC (1) : PIQUET Nicolas n°340524738, CAYROU Jorys n°370520137 et MARQUIS Frédéric n°311038359 ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification, la commission constate que les trois joueurs cités sont effectivement mutés hors période, le règlement autorisant la participation de 2 joueurs mutés hors période maximum.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST PIERRE DE CHIGNAC (1) :

E. COURSAC COCC (3) 0 but (0 point) / ST PIERRE DE CHIGNAC (1) 0 but (-1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de ST PIERRE DE CHIGNAC.

DOSSIER N°31

Match N°21157224 Départemental 4 Elite poule C du 03/03/2019

SARLAT PORTUGAIS (1) / MARQUAY TAMNIES (2)

Feuille de match transmise à la commission de discipline.

DOSSIER N°32

Match N°21207868 U15 1^{ère} Division poule B du 02/03/2019

BERGERAC PERIGORD (2) 4 / PRIGONRIEUX Ent (2) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de PRIGONRIEUX (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BERGERAC PERIGORD (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 07 mars 2019 - PV N°19

Sur le fond, après vérification des feuilles de matchs U14 R1 poule B BERGERAC PERIGORD (1) / BRIVE ESA (1) du 09/02/2019 et U15 R1 poule B LA ROCHELLE (1) / BERGERAC PERIGORD (1) du 09/02/2019, la commission constate qu'aucun joueur de BERGERAC PERIGORD (2) n'a participé à ces deux rencontres.

La commission homologue le résultat :

BERGERAC PERIGORD (2) 4 buts (3 points) / PRIGONRIEUX Ent (2) 0 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des jeunes.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PRIGONRIEUX.